

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 081-372/19/CT

■ Autorisation de saisine de la Commission Nationale de Débat Public concernant le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel vers L'Est Marseillais

Avis du Conseil de Territoire

DMET 19/16979/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La métropole Aix-Marseille-Provence Métropole envisage de prolonger la ligne 2 du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est et de créer un pôle d'échanges supplémentaires pour favoriser l'intermodalité des différents moyens de transports en communs et réduire le nombre de véhicules particuliers accédant au Centre-Ville de Marseille. Ce projet d'extension s'inscrit dans une stratégie plus globale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale et repris dans le Plan de Déplacements Urbains en cours de révision et confirmée par l'Agenda Mobilité adopté en décembre 2016 par la Métropole Aix Marseille Provence. Cette stratégie prévoit entre autres éléments, le renforcement des axes lourds de transport, l'interconnexion entre les réseaux et le développement des échanges intermodaux.

Le principe d'extension de la ligne 2 du métro vers St-Loup a été adopté par :

- délibération DTUP 001-842/13/CC du Conseil Communautaire de MPM du 13 décembre 2013, dans la mesure où il favorise le développement de l'intermodalité des transports, de façon significative ;
- délibération TRA 017-1392/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de la création de l'opération et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant les études pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Sainte Marguerite Dromel vers Saint Loup.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a repris à son compte, comme autorité organisatrice unique des mobilités durables, le projet de prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget annexe transport 2019 pour un montant de 38,7 M€HT correspondant aux crédits d'études jusqu'à la phase PRO.

L'opération est inscrite sous le n°2016104400, et a fait l'objet d'une AP votée de 15,33M€HT par délibération TRA 017-1392/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du 15.12.16.

Le montant de l'opération est estimé à 800 M€HT.

Le projet permettra notamment d'améliorer les liaisons avec le centre-ville, la desserte en transports en commun des projets de développement urbain d'une partie de la Vallée de l'Huveaune, et celle du programme immobilier et commercial d'accompagnement du Stade Vélodrome, de la ZAC de la Capelette, de la ZAC Vallon Régny, et du secteur de Saint Loup faisant l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Il permettra également d'assurer la desserte en TCSP des pôles administratifs et commerciaux des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (Mairie de Secteur, Castorama, Auchan) et d'établissements scolaires majeurs (lycées Jean Perrin et Marcel Pagnol).

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Ce projet est en interface technique forte avec deux autres projets menés par la Métropole : le renouvellement des rames de métro et le Boulevard Urbain Sud.

Le projet de prolongement Est de la ligne 2 prévoit :

- Le prolongement du métro sur environ 5 km entre la station Sainte-Marguerite Dromel, terminus de la ligne 2 actuelle, et la future station terminus, via un ouvrage de franchissement supérieur de l'Huveaune, une trémie et un tunnel ;
- Il est prévu la création de six stations : La Pauline, Maison Blanche, Saint Tronc Perrin, Saint Loup Village, Saint Loup Pagnol et la station terminus (secteurs Saint Loup, Rivoire et Carret, La Pomme) ;
- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme, autour de la station de métro terminus, les bus et un parc relais d'environ 1000 places.

Pour la mise en œuvre d'un tel projet, les dispositions combinées des articles L 121-1, R 121-1 à 3 et L 121-8-I du Code de l'environnement, relatives à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.) trouvent à s'appliquer :

Aux termes de l'article L 121-1 du Code de l'environnement :

« La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories de projets mentionnés à l'article L. 121-8 dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

La Commission nationale du débat public peut décider d'organiser un débat public ou une concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat ou cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Ce débat ou cette concertation porte également sur les modalités d'information et de participation du public après sa clôture. La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, plan ou programme, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique réalisée... »

Cette Commission conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.

Elle a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public durant tout le déroulement du projet.

Sa saisine est obligatoire pour tout projet d'un montant estimé supérieur à 300 M€ TTC, ce qui est le cas pour le projet de prolongement du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel jusqu'à Saint Loup, qui s'accompagne de la création d'un pôle d'échanges.

Conformément à l'article L 121-8 du Code de l'Environnement, la lettre de saisine de la Commission Nationale du Débat Public par un établissement de coopération intercommunale ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace, relative à un tel projet est accompagnée de la délibération autorisant la saisine et du dossier correspondant.

Le dossier de saisine doit présenter :

- les objectifs et caractéristiques principales du projet,
- les enjeux socio-économiques,
- le coût estimatif,

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Après instruction de la demande et examen du dossier de saisine, la Commission Nationale du Débat Public décidera de la forme qui devra être adoptée pour l'information, la concertation ou le débat public à mettre en place (pas de débat public ; concertation recommandée ; débat public organisé par le Maître d'ouvrage [cette procédure n'est plus utilisée] ou débat public organisé par une Commission Particulière de Débat Public).

Compte tenu des délais importants nécessaires au respect de cette procédure, notamment si la Commission Nationale de Débat Public choisit d'organiser elle-même le débat public, il est indispensable d'adopter au plus tôt le principe du montage d'un dossier de saisine et de se prononcer sur l'autorisation de saisine de la Commission Nationale de Débat Public portant sur le prolongement de la ligne 2 de métro de Sainte Marguerite Dromel vers l'Est et la création d'un pôle d'échanges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DTUP 001-842/13/CC du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013, portant approbation du principe d'une extension Nord-Sud de la ligne 2 du métro ;
- Les dispositions combinées des articles L 121-1, R 121-1 à 3 et L 121-8-I du Code de l'environnement, relatives à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public ;
- La délibération 15/12/2016 - N° TRA 001-1376/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation de l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération TRA 017-1392/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation de la création de l'opération et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant les études pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Sainte Marguerite Dromel vers Saint Loup, MET 16/2239/CM
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de prolonger la ligne 2 du Métro de Marseille de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est et de créer de manière concomitante un pôle d'échanges à la station terminus ;
- Que le montant estimé du projet, est supérieur à 300 M€ TTC ;
- Qu'en conséquence la saisine de la Commission Nationale de Débat Public est obligatoire.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération du Conseil de la Métropole, relatif à l'autorisation de saisine de la Commission Nationale de Débat Public concernant le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel vers l'Est Marseillais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC